



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 28 AVRIL 2021

DCM20210428/013

**Déclassement, vente et destruction de divers véhicules réformés
pour l'année 2021**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 avril 2021.

Que la convocation a été faite le 22 avril 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	41
Représentés :	4
Absents :	0
Total des votes :	45



Le Maire

Joé BÉDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit avril, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BÉDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, SABABADY Marie Josette, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean Paul

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210428/013 - Déclassement, vente et destruction de divers véhicules réformés pour l'année 2021.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. Contexte

Le Maire propose au conseil municipal de procéder au déclassement, à la vente et à défaut à la destruction de véhicules, engins et matériels réformés de la Commune de Saint-André.

Compte-tenu du diagnostic technique réalisé sur certains véhicules, de leur remise en état onéreuse, de leurs kilométrages importants et de leur vétusté, la collectivité est conduite à présenter une liste de véhicules à déclasser, à vendre ou à détruire pour l'année 2021.

Vous trouverez celle-ci en annexe du présent rapport.

A la suite de leurs cessions, les véhicules seront retirés de l'inventaire de la Commune.

II. Modalités de cession

Les modalités de cession sont définies comme suit :

La cession des véhicules valorisables se fera aux enchères publiques par le commissaire aux ventes du service des Domaines,

Les opérations de vente et les frais de publicités relatives à la vente seront à la charge du service des Domaines,

Les véhicules exposés au Parc auto, chemin Patelin Ravine Creuse seront visibles tout au long de la semaine qui précèdera la vente, de 8 h à 15 h.

Les adjudicateurs devront prendre livraison du matériel qui leur sera adjudgé dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date d'adjudication sous peine d'annuler la vente,
Les véhicules resteront sous la responsabilité du service livrancier (La Mairie),

Les adjudicataires seront invités à verser le montant de leur offre entre les mains du commissaire aux ventes en réglant par carte bancaire (déplafonner sa carte auprès de sa banque) ou par chèque de banque.

Un catalogue précisant les numéros des lots et l'identification des lots sera publié par le service des domaines 7 jours avant la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (11 abstention(s) (VIRAPOULLE Jean Paul, NAUD CARPANIN Marie Hélène, CHANE-TO Marie Lise, TIPAKA Nadia, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic), décide :

Article 1 :

De valider le retrait de ces véhicules réformés de l'actif communal.

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à leur cession ou de leur destruction dans l'hypothèse où ceux-ci ne trouveraient pas preneur et à signer tous les documents y afférents.

LISTE DE VEHICULES DECLASSES 2021

Type de véhicules ou matériels	Immatriculation/ Numéro de série	Date de mise en circulation ou achat	Age	Marque	Modèle/type ou numéro de châssis	Energie
V.U.	DA 743 AC	30/10/2013	7 ans	Nissan	Cabstar	Gasol
V.P	933 BXF 974	28/12/2007	12 ans 1/2	Renault	Clio	Gasol
V.U	BH 200 LD	08/02/2011	10 ans	Renault	Master	Gasol
V.U	AZ 660 FQ	01/09/2010	10 ans 1/2	Renault	Kangoo	Gasol

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le

10 MAI 2021



Le Maire

J. Bedier
Joé BEDIER